

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX
Département de Maine-et-Loire

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le **vingt-quatre novembre, à dix-huit heures**, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances (salle du Conseil Municipal de la Mairie), sous la présidence de **Monsieur Philippe REVERDY, Maire**.

Présents : Mesdames et Messieurs REVERDY Philippe – LEROY Monique – ERTZSCHEID Jack – LE GALL Claire – AMIOT Romain – CHUPIN Christophe – GAUTIER Philippe – LEFILLATRE Jean-Christophe – GRELLIER POTAY Sylvie – MILLET Pierre-Jean — BAHOLET Céline – LASNE Véronique – BESLOT Edouard et COICAUD Thomas.

Absents excusés : Mesdames et Monsieur VILLAIN Monique – PONCET MENARD Chrystelle – POTARD Claudine – MOCQ Christophe et MENARD Noémie.

Pouvoirs :

De Madame VILLAIN Monique à Madame LE GALL Claire ;
De Madame PONCET-MENARD Chrystelle à Madame LEROY Monique ;
De Madame POTARD Claudine à Madame LE GALL Claire ;
De Monsieur MOCQ Christophe à Monsieur ERTZSCHEID Jack.

Il est précisé que :

- Madame LASNE Véronique a pris part aux débats et aux votes à partir de 18h23 (Délibération 2021-11-01) – jusqu'à son arrivée, elle avait donné pouvoir à Madame BAHOLET Céline ;
- Madame GRELLIER-POTAY a pris part aux débats et aux votes à partir de 18h34 (Délibération 2021-11-02) – jusqu'à son arrivée, elle avait donné pouvoir à Monsieur COICAUD Thomas ;
- Monsieur Christophe CHUPIN a dû quitter la séance à 19h44 (après le vote de la Délibération 2021-11-08).

Secrétaire de séance : Monsieur AMIOT Romain.

Convocation du 19 novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance: 12

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la dernière séance ; le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : création d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps complet pour accroissement temporaire d'activités. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le **1^{er} décembre 2021**.



Délibération 2021-11-01 Ressources humaines – Création d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps complet pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée qu'un agent a été recruté pour 2 mois pour l'entretien des espaces verts. Il informe qu'un agent est actuellement en arrêt et que ce dernier n'est pour le moment pas remplacé. Il propose, dans le cas où cela s'avèrerait nécessaire au vu des besoins du service, de créer un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps complet pour accroissement temporaire d'activités pour 15 jours, sur la période du 4 décembre 2021 au 31 janvier 2022.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, I 1°),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité décide :

- De créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet, sur quinze jours maximum, sur la période comprise entre le 4 décembre 2021 et le 31 janvier 2022 (catégorie hiérarchique C) - il est précisé que ce poste ne sera utilisé que si le fonctionnement du service l'impose (accroissement temporaire d'activités – délégation laissée à Monsieur le Maire pour apprécier les besoins) ;
- De préciser que la rémunération se fera sur la base de l'indice brut 354 correspondant au 1^{er} échelon des grades d'adjoint technique – Echelle C1 ;
- De mandater et autoriser Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision et, pour réaliser les démarches administratives liées au recrutement d'agents sur ce poste par voie contractuelle.

Une discussion s'ouvre au sein de l'Assemblée sur l'effectif des services techniques. Monsieur MILLET indique que la ZAC de la Moinerie va constituer un nouvel espace à entretenir pour les agents. Monsieur le Maire confirme et expose les points de réflexion suivant :

- La définition et le choix des activités maintenues en régie ou externalisées impacte la charge de travail des agents (ex : usage de la nacelle de manière ponctuelle) ;
- Le transfert de la compétence voirie à Angers Loire Métropole (ALM) au 1^{er} janvier 2022 va permettre de retirer quelques missions à nos agents – au vu de l'effectif des services techniques de la commune, il a été décidé de ne pas transférer notre personnel communal – des missions actuellement réalisées par nos agents le seront par les services d'ALM et la commune devra financer cela. Monsieur ERTZSCHEID précise que 2022 constituera une année de rodage ;
- Le recrutement d'un emploi permanent constituerait un coût pour la collectivité, à mesurer dans le temps – actuellement, pour répondre aux besoins ponctuels, la forme privilégiée est le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin temporaire.

La discussion sur cette thématique reste ouverte et fera l'objet de nouvelles analyses.

Délibération 2021-11-02 ZAC de la Moinerie - Compte-rendu annuel à la collectivité révisé au 31 décembre 2020

Monsieur Christophe CHUPIN expose :

Conformément au Traité de Concession d'Aménagement confiant à la SPL de l'Anjou devenue Alter Public, l'aménagement du secteur de La Moinerie à Saint-Martin-du-Fouilloux, Alter Public a

adressé, pour approbation, le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) arrêté au 31 décembre 2020. Ce document comprend :

- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de déroulement de l'opération ;
- Le bilan prévisionnel financier actualisé en fonction des événements intervenus et des décisions prises ;
- L'échéancier des dépenses et des recettes et le plan de trésorerie correspondants.

Rappel du projet :

D'une superficie de 8 ha environ, la ZAC de la Moinerie est située dans la partie Sud de la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux. Elle est délimitée :

- Au Nord par le centre bourg ancien et ses extensions ;
- A l'Ouest par le lotissement du chemin Breton ;
- A l'Est par le Grand Chemin Breton ;
- Au Sud par des propriétés privées le long du chemin de la Moinerie.

La ZAC de La Moinerie est destinée à accueillir un quartier résidentiel de 140 logements environ.

Avancement physique de l'opération

Au 31 décembre 2020, Alter Public a réalisé les travaux de viabilisation de la Tranche 1. Au 31 décembre 2020, 20 lots libres de constructeur ont été vendus et 2 lots sont sous promesses synallagmatiques de ventes. Angers Loire Habitat a signé les promesses synallagmatiques de vente pour l'acquisition des îlots A et B1-B2-B3.

Avancement financier de l'opération

Au 31 décembre 2020, 1 414 K€ HT ont été dépensés, et 912 K€ HT ont été encaissés, un emprunt de 700 000 € a été contracté par Alter Public et l'avance de trésorerie de 700 000 € a été versée par la Commune.

Le bilan financier prévisionnel révisé des dépenses et des recettes s'établit à 4 200 000 € HT sans participation de la collectivité.

Par rapport au précédent bilan en date du 31 décembre 2019, les dépenses totales sont en augmentation en raison des éléments suivants :

- Evolution des Tranches 2-3 de la ZAC :
 - o Changement de l'accès viaire aux Tranches 2-3 par la création d'une nouvelle voie à partir de la rue des Violettes passant au sud des propriétés bâties situées rue des Violettes ; le dernier tronçon de la rue des Violettes ne fera l'objet d'aucune intervention de travaux et restera configurée en impasse comme elle est actuellement ;
 - o Modification globale des plans d'aménagement des Tranches 2-3 engendrée par la modification de l'accès aux Tranches 2-3 ;
 - o Modification du profil de la voie principale interne aux Tranches 2-3 (passage sens unique à double sens comme sur la Tranche 1).
- Augmentation des prix des travaux observée.
- Evolution des prescriptions techniques des concessionnaires.

Vu le Traité de Concession d'Aménagement approuvé le 16 avril 2015 et signé le 5 mai 2015 entre la Commune de Saint-Martin-du-Fouilloux et la SPL de l'Anjou pour l'aménagement du secteur de La Moinerie,

Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2020 établi par Alter Public,

Vu le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) présenté par Alter Public, annexé à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le bilan financier prévisionnel arrêté au 31 décembre 2020 portant les dépenses et les recettes de l'opération à 4 200 000 € HT et le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2020 par Alter Public,
- Approuve les tableaux de cessions et d'acquisitions de l'année 2020 ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que la réalisation des tranches 2 et 3 dans le même temps impliquerait la construction de 34 logements sociaux dans un laps de temps limité ; pour ces derniers, une étude est en cours pour proposer un étalement des constructions des locatifs des tranches 2 et 3.

Délibération 2021-11-03 ZAC de la Moinerie - Avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement

Monsieur Christophe CHUPIN expose :

Par délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2015, la commune de Saint Martin du Fouilloux a confié à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Anjou (SPLA de l'Anjou), l'aménagement et l'équipement d'un quartier d'habitat dénommé « La Moinerie » d'une superficie de 8 ha environ.

Le Traité de Concession d'Aménagement fixant les modalités d'intervention de la SPLA de l'Anjou a été signé le 05 mai 2015, reçu en Préfecture d'Angers le 21 mai 2015 permettant de confier la réalisation de l'aménagement du quartier d'habitat La Moinerie pour une durée de 15 ans.

Ce Traité de Concession d'Aménagement est destiné à fixer les droits et obligations respectifs des parties notamment les conditions dans lesquelles l'aménageur réalisera des missions, sous le contrôle de la Collectivité Publique, à l'intérieur d'un périmètre d'opération, annexé au Traité de Concession d'Aménagement.

Par décision de son Assemblée Générale du 24 juin 2016 la SPLA de l'Anjou est devenue Alter Public.

Conformément à la mission qui lui a été confiée, Alter Public a réalisé les études opérationnelles qui lui ont permis, en accord avec la commune, d'arrêter un schéma général d'aménagement et de lancer les travaux d'aménagement de la ZAC de la Moinerie.

Par délibération en date du 16 juillet 2020, un avenant n°1 au Traité de Concession d'Aménagement a été signé en date du 17 juillet 2020 et rendu exécutoire le 17 juillet 2020 par visa de la Préfecture de Maine et Loire. Cet avenant avait pour objet de modifier le périmètre de l'opération d'aménagement confiée à Alter Public en y ajoutant la parcelle cadastrée C n°644 de 1144 m².

Lors de l'enquête publique pour la révision générale n°1 du PLUi d'Angers Loire Métropole, des riverains de la ZAC de La Moinerie ont formulé des observations relatives à l'étroitesse et l'absence de trottoir sécurisé rue des Violettes, en lien avec le futur accès aux Tranches 2-3, et ont demandé la réalisation d'un accès supplémentaire aux Tranches 2-3 de la ZAC de La Moinerie.

Une étude a alors été menée sur la sécurisation de la rue des Violettes, qui a abouti à la proposition de créer une déviation de la portion la plus étroite de la rue des Violettes sur une parcelle propriété de la commune située au sud des propriétés bâties de la rue. La création d'un accès supplémentaire aux Tranches 2 et 3 a été écartée en raison de l'impact environnemental important que cela pourrait générer (zones humides, haies bocagères, fossés pouvant abriter des espèces protégées).

Ainsi, le PLUi révisé en date du 13 septembre 2021 prévoit désormais la modification de l'accès aux Tranches 2 et 3 de la ZAC via la création d'une nouvelle voie partant de la rue des Violettes et contournant les propriétés bâties situées rue des Violettes. Ce tracé est matérialisé dans l'OAP du PLUi.

En conséquence, le périmètre d'intervention d'Alter Public, annexé au Traité de Concession d'aménagement, nécessite d'être modifié.

Le présent avenant n°2 a pour objet de modifier le périmètre de l'opération d'aménagement confiée à Alter Public en y ajoutant une emprise communale nécessaire à la création d'une nouvelle voie permettant l'accès aux Tranches 2-3 de la ZAC à partir de la rue des Violettes ainsi que le tronçon de la rue des Violettes à réaménager, soit une emprise totale de 2 490 m².

Vu les articles L. 300-4, L. 300-5 du code de l'urbanisme,

Vu le Traité de Concession d'Aménagement signé en date du 05 mai 2015 entre la Commune de Saint Martin du Fouilloux et la SPLA de l'Anjou devenue Alter Public pour l'opération La Moinerie,

Vu l'Avenant n°1 au Traité de Concession d'Aménagement signé en date du 17 juillet 2020,

Vu le présent avenant n°2 annexé à la présente,

Considérant l'ajout d'une emprise de 2 490 m² (propriété de la commune et emprise publique) dans le périmètre du Traité de Concession d'Aménagement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve l'Avenant n°2 au Traité de Concession d'Aménagement tel que défini ci-dessus,
- Mandate et autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à le signer, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2021-11-04 ZAC de la Moinerie - Avenant n° 2 à la convention d'avance de trésorerie

Monsieur Christophe CHUPIN expose :

La Commune de Saint-Martin-du-Fouilloux a confié à la SPL de l'Anjou devenue Alter Public l'aménagement et l'équipement d'un quartier d'habitat dénommé « La Moinerie » par Traité de

Concession d'Aménagement signé le 5 mai 2015, reçu en Préfecture le 21 mai 2015, conformément à l'article L.300-7 du Code de l'urbanisme.

L'article 16.5 de cette convention prévoit que « *lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, l'aménageur pourra solliciter le versement par la Collectivité concédante d'une avance éventuellement renouvelable* », après délibération du Conseil Municipal, dans les conditions définies à l'article L. 1523-2,4° du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par convention en date du 17 avril 2018, suivant délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin du Fouilloux, en date du 21 mars 2018, la commune de Saint Martin du Fouilloux a consenti une avance de trésorerie 700 000 € à ALTER Public pour une durée de 6 ans.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions de versement et de remboursement d'une avance de trésorerie effectuée par la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux à Alter Public, au bénéfice de l'opération d'aménagement dont la réalisation lui a été confiée dans le cadre de la convention de concession précitée.

Un avenant n°1 a eu pour objet de modifier l'échéancier de remboursement de l'avance de trésorerie.

Le bilan financier a été révisé au 31 décembre 2020 et fait apparaître dans son plan de trésorerie actualisé un décalage de remboursement des deux dernières annuités.

Le plan de trésorerie révisé au 31 décembre 2020 annexé au Compte Rendu d'Activités à la Collectivité approuvé par le Conseil Municipal de Saint Martin du Fouilloux, prévoit désormais un échéancier de reversement de l'avance à raison de :

- 200 000 € en 2020 (déjà remboursé)
- 200 000 € en 2021 (restant à rembourser)
- 300 000 € en 2025

Au regard de cet échéancier, la durée de la Convention de Trésorerie nécessite d'être prorogée jusqu'au 31 décembre 2025.

Vu les articles L. 300-4, L. 300-5 du code de l'urbanisme,

Vu l'article L.1523-2,4° du code général des collectivités territoriales,

Vu le Traité de Concession d'Aménagement signé en date du 5 mai 2015, entre la Commune de Saint-Martin-du-Fouilloux et la SPL de l'Anjou pour l'opération de La Moinerie,

Vu le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2020 présenté par Alter Public et approuvé précédemment par le Conseil Municipal,

Vu la Convention d'Avance de Trésorerie et son Avenant n°1,

Vu le projet d'Avenant n°2 à la Convention d'Avance de Trésorerie joint en annexe,

Vu le plan de trésorerie prévisionnel actualisé au 31 décembre 2020 présenté à la Collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°2 à la Convention d'Avance de Trésorerie telle que définie ci-dessus,
- Mandate et autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à le signer, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur AMIOT précise avoir échangé avec le directeur financier d'ALTER Public afin d'évoquer la situation financière de la ZAC et plus particulièrement les emprunts. Si la commune réalisait une nouvelle avance de trésorerie pour la réalisation des tranches 2 et 3, cela permettrait une réduction des charges d'intérêts – ce point sera à étudier au moment de l'élaboration du budget communal 2022 au vu de l'ensemble des projets des commissions et comités consultatifs.

Délibération 2021-11-05 ZAC de la Moinerie - Convention de classement des espaces et équipements communs du projet de résidence Myrtil – Angers Loire Habitat

La société ANGERS LOIRE HABITAT (dont le siège social est situé 4 rue de la Rame - CS 70109 – 49101 ANGERS Cedex 02), représentée par M. Laurent BORDAS, Directeur général, domicilié 4 rue de la Rame - CS 70109 – 49101 ANGERS Cedex 02, a déposé une demande de permis de construire valant division en vue d'être autorisée à créer un ensemble de bâtiments et leurs aménagements sur un terrain de 4 043 m² situé Ilot A – ZAC de la Moinerie à Saint Martin du Fouilloux.

Dans le cadre de ce dossier de demande de permis de construire valant division, autorisé le 7 janvier 2021, la société ANGERS LOIRE HABITAT, office public de l'habitat, sollicite l'adoption d'une convention avec la commune de Saint Martin du Fouilloux, en vue de transférer dans le domaine communal la totalité des espaces et équipements communs une fois les travaux achevés.

Dans le cadre des transferts de compétences opérés entre la commune et la Communauté Urbaine, Angers Loire Métropole sera impacté par cette convention, cette dernière ayant compétence en matière de :

- Eclairage public
- Eau potable
- Assainissement eaux usées
- Fourreaux et chambre des infrastructures de communication électronique
- Voirie (à compter du 1^{er} janvier 2022)
- Eaux pluviales (à compter du 1^{er} janvier 2022)

Pour rappel, il restera à la commune, la compétence en matière d'espaces verts.

L'existence d'une telle convention permet d'éviter la constitution d'une association syndicale des acquéreurs de lots, comme le prévoit l'article R 442-8 du code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le projet de convention présenté et joint en annexe de cette délibération.

Il est précisé que les services d'Angers Loire Métropole ont été sollicités sur le projet de convention et qu'un accord sur les termes de cette dernière a été donné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la convention de transfert des équipements et espaces communs du projet de Résidence Myrtil ;

- Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2021-11-06 Angers Loire Métropole : Rapport annuel 2020 sur le prix et la gestion du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'Angers Loire Métropole a établi son rapport annuel 2020 sur le service public de prévention et de gestion des déchets.

Le montant de la TEOM perçu en 2020 s'élève à 30 056 313 € (soit, 105 € / habitant – 216 € / tonne).

Depuis 2010, les ordures ménagères résiduelles ont diminué de 20 % tandis que les emballages et papiers issus de la collecte sélective ont augmenté de 14 % - les déchets apportés en déchèteries ont augmenté de 22 %.

Monsieur le Maire précise que pour appuyer le programme local de prévention des déchets et développer plus largement la thématique de l'économie circulaire, notamment auprès des acteurs économiques, un contrat d'objectifs déchets et économie circulaire a été signé avec l'ADEME pour la période 2019-2021 (programme de 30 actions destinées à favoriser la transition vers une économie circulaire).

Pour Saint Martin du Fouilloux, le bilan montre :

- 199 tonnes d'ordures ménagères collectées en porte-à-porte et en apport volontaire contre 210 tonnes en 2019), soit 116.4 kg par habitant (contre 123 kg en 2019) ;
- 180 tonnes ont été collectés en collecte sélective en 2020 (110 tonnes tri et 70 tonnes verre) soit, 105.20 kg/hab (contre 169 tonnes en 2019).
- 7 composteurs individuels distribués en 2020 (équivalent à 2019) - 212 logements (individuels et partagés) sont équipés d'un composteur ou équivalent, ce qui représente 31.4% de logements desservis.

Le rapport complet est consultable en mairie ou sur le site d'Angers Loire Métropole.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les commentaires sur ce rapport, en prend acte à l'unanimité.

Angers Loire Métropole lance un défi zéro déchet ; de janvier à juillet 2022, une centaine de foyers relèvera ce défi – une communication aura très prochainement lieu dans la Folio'news. Par ailleurs, Madame GRELLIER-POTAY informe avoir rencontré le dirigeant d'une entreprise située sur la commune qui serait intéressé pour mener une action de sensibilisation avec la collectivité ; les contacts vont se poursuivre. Dans le cadre de la thématique transition écologique, des actions relatives à la réduction des déchets seront identifiées ainsi que d'autres actions comme la mise en place d'un marché bio, la création de parkings à vélos abrités,...

Délibération 2021-11-07 Angers Loire Métropole : Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement eaux usées

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'Angers Loire Métropole a établi son rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement eaux usées.

Quelques chiffres sur l'ensemble de l'agglomération :

- 19 048 050 m³ d'eau potable produits en 2020 (contre 18 420 064 m³ en 2018) ;
- 2331 km de réseau de distribution d'eau
- Pour une consommation annuelle de 120 m³ d'eau (par foyer), le prix estimé est de 3.67 € TTC par m³ pour un abonné Eau et Assainissement (contre 3.53 € en 2018)

- 1 291 km de réseau d'assainissement collectif
- SPANC : 4 516 installations conformes sur 8 573 installations contrôlées

Le rapport complet est consultable en mairie ou sur le site d'Angers Loire Métropole.

Le Conseil municipal, après avoir entendu la présentation, prend acte dudit rapport à l'unanimité.

Projet de cabinet de chirurgie dentaire / parking de la salle Barbara : contrat de concession de stationnement à long terme

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que dans le cadre du projet de création d'un cabinet de chirurgie dentaire sur la commune, un permis de construire a été déposé par la SCI VALLERODONT.

Il précise que l'article L.151-33 du code de l'urbanisme dispose que :

« Lorsque le règlement impose la réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés, celles-ci peuvent être réalisées sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat.

Lorsque le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable ne peut pas satisfaire aux obligations résultant du premier alinéa, il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération, soit de l'acquisition ou de la concession de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions.

Lorsqu'une aire de stationnement a été prise en compte dans le cadre d'une concession à long terme ou d'un parc privé de stationnement, au titre des obligations prévues aux articles L. 151-30 et L. 151-32, elle ne peut plus être prise en compte, en tout ou en partie, à l'occasion d'une nouvelle autorisation. »

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que la SCI VALLERODONT a transmis un courrier justifiant son impossibilité de réaliser les places de stationnement pour le personnel sur l'emprise de la parcelle – il rappelle que le projet nécessite 20 places de parking au total, à raison de 2 places de parking pour les patients et 2 places de parking pour le personnel, par salle de soin. Ainsi, un projet de contrat de concession de stationnement à long terme a été rédigé pour l'utilisation d'une partie du parking de la salle Barbara. Ce dernier est actuellement soumis aux services d'Angers Loire Métropole pour avis et sera ensuite proposé à la SCI VALLERODONT.

Afin de finaliser la procédure et d'échanger avec l'ensemble des interlocuteurs, Monsieur le Maire propose de reporter l'étude de ce dossier à la séance du mois de décembre. Les membres du Conseil Municipal valide cette proposition.

Une réflexion plus large sur la réfection du parking de la salle Barbara sera étudiée en commission voirie.

Délibération 2021-11-08 Demande de subvention auprès de la Région Pays de la Loire et d'Angers Loire Métropole pour le projet de plantations de haies au Petit Paris et au dépôt communal

Monsieur CHUPIN informe les membres de l'Assemblée qu'une réflexion a été entreprise pour la réalisation de deux projets de plantations de haies :

- Un au niveau d'un chemin de randonnée situé au Petit Paris pour 410 ml (coût estimatif du projet : 3 964.96 €) ;

- Un autre sur le merlon du dépôt communal (coût estimatif du projet : 4 224 €).

Afin d'élaborer les projets, des contacts ont été pris avec la chambre d'agriculture. Concernant la plantation de haies au niveau du Petit Paris, le Conseil Départemental a été sollicité pour subventionner le projet (via un dossier transmis par Angers Loire Métropole).

Monsieur CHUPIN présente les deux projets. Il précise que des contacts sont actuellement pris auprès d'autres instances, notamment auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire pour avoir confirmation que ces derniers pourraient être éligibles au dispositif d'aide intitulé Liger Bocage et Agroforesterie. Monsieur CHUPIN présente les dossiers de demande de subvention qui résulteraient de cette demande.

Dans le cas où le Conseil Municipal serait favorable à ces projets, Monsieur CHUPIN précise qu'une demande de dérogation pour engager les opérations avant l'avis et la décision des instances en charge de l'instruction de ces dossiers serait sollicitée, les commandes de plants devant être anticipées pour une plantations, dans l'idéal, en février – mars 2022.

Monsieur CHUPIN précise par ailleurs, qu'il est envisagé de solliciter une entreprise de réinsertion pour procéder à la plantation et de faire un appel aux habitants de la commune afin de mettre en place un projet participatif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Valide les deux projets de plantations de haies tels que présentés ainsi que leur montant ;
- Valide la signature de tout document nécessaire à l'opération entre la commune et la chambre d'agriculture ainsi qu'entre la commune et Angers Loire Métropole (qui assure le lien avec le Conseil Départemental) ;
- Dans le cas où la commune aurait confirmation de la possibilité de déposer un dossier de candidature au titre du dispositif d'aide intitulé Liger Bocage et Agroforesterie, sollicite une subvention d'un montant aussi élevé que possible pour les deux projets ;
- De préciser qu'une demande de dérogation pour engager l'opération avant l'avis et la décision des instances en charge de ces dossiers serait sollicitée, les commandes de plants devant être anticipées pour une plantations, dans l'idéal, en février – mars 2022 ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Délibération 2021-11-09 Participation de la commune au fonctionnement de l'accueil de loisirs « Le Possoloire » : ajustement du montant de la contribution

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance en date du 25 mars 2021, le Conseil Municipal avait validé une contribution d'un montant de 250 € pour l'accueil de loisirs « Le Possoloire ».

Au vu de l'appel de participation de la commune de La Possonnière transmis pour l'année 2020-2021 tenant compte des effectifs réels, il s'avère que le montant défini au moment du budget est insuffisant.

Ainsi, il propose de revoir ce montant en le portant à 574 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Valide le versement d'une contribution d'un montant de 574 € (article 65541) à la commune de La Possonnière, pour l'accueil de loisirs « Possoloire » ;

- Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Décisions du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne connaissance de ses décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Date	N° DM	Objet
10/11/2021	2021-43	A3 Web budget mise en œuvre du site internet de la commune : contrat cadre (graphisme, travaux préalables, option newsletter et annuaire, prestations complémentaires https, maquette graphique, modules de gestion des utilisateurs, pré-reservation des salles, carte interactive, sondage, formulaires...) 4788,00€ TTC, prestations complémentaires et options : 4075,20 € / infogérance : 366,67 € HT forfait annuel / maintenance corrective et applicative : 375,00€ HT forfait annuel
18/11/2021	2021-44	ESVIA ANGERS - les Hauts de St Martin : passage piétons, bande en résine thermo blanche, bande podotactile, divers panneaux de rue et potelet à mémoire de forme - H.T. 1 257,66 € - T.T.C. 1 509,19 €
23/11/2021	2021-45	ESVIA ANGERS - rue du Petit Anjou : passage piétons, bande en résine thermo blanche, stop en résine, dent de requin résine thermo blanche, zig zag bus, bande podotactile, divers panneaux - H.T. 8 889,50 € - T.T.C. 10 667,40 €

Questions diverses

Monsieur le Maire donne connaissance des mesures applicables dans le cadre du fonctionnement de l'Assemblée en raison de l'épidémie de COVID-19 :

L'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant dispositions diverses de vigilance sanitaire, publiée au Journal Officiel le lendemain, vient de remettre en vigueur, **jusqu'au 31 juillet 2022**, les mesures dérogatoires visant à assurer la **continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux** qui avaient été instaurées l'an passé dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 (en rétablissant les dispositions de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et celles du I de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, qui avaient pris fin au 30 septembre dernier). Ainsi, le législateur vient d'autoriser à nouveau le maire, le président du conseil départemental et celui de l'organe délibérant d'un établissement public local à décider de la mise en œuvre des mesures de souplesse suivantes, dérogatoires aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) de droit commun, concernant :

- le choix du lieu de réunion de l'organe délibérant qui peut être autre que la mairie ou le lieu habituel (siège ou lieu précisé dans les statuts), dès lors que ledit lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires, au regard notamment des exigences sanitaires, et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. L'exécutif en informe préalablement le représentant de l'État ;
- le caractère public ou non de ses séances : l'exécutif peut à nouveau décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique. Il est fait mention de cette décision sur la convocation de l'organe délibérant ;
- la possibilité de tenir ces dernières (et celles des commissions permanentes et bureaux) par téléconférence (en visio ou en audio). Dans ce cas, le caractère public de la réunion de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique ;
- les modalités de calcul du quorum qui est à nouveau ramené à la condition de la présence du tiers des membres de l'assemblée délibérante ;
- le nombre maximal de pouvoirs que peut détenir un membre de l'assemblée délibérante présent : deux.

Il est précisé que des nouvelles mesures (notamment port du masque) sont de nouveau préconisées au sein des établissements scolaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h57.

Le Maire,
Philippe REVERDY

